

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 décembre 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin (*quitte à 16h17*)

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : Mme Brigitte Villeneuve, observateur
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-1316-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1317-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1318-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 NOVEMBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 novembre 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2017-1319-DEC ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION

ATTENDU l'affidavit du 12 juillet 2016 du sergent-enquêteur au dossier de l'UPAC relativement à certains élus mentionnés audit affidavit et ayant fait l'objet d'un mandat de perquisition;

ATTENDU QUE le comité exécutif demande au service de la paie de retenir toutes allocations de départ et de transition relatives aux élus mentionnés dans l'affidavit;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 décembre 2017, que le comité exécutif requiert du service de la paie de la Direction des ressources humaines de ne pas verser l'allocation de départ et de transition à l'élus mentionné dans l'affidavit, M. Michel Morin.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Michel Morin et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux.

**CE-2017-1320-REC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / O'DIANA PHASE
3 / PROLONGEMENT / VERS L'EMPRISE
D'HYDRO-QUÉBEC / CONCEPT VILLE-
PROMOTEUR**

ATTENDU la demande de développement par M. Robert Bourgouin pour le lot 5 442 835 du cadastre du Québec localisé dans Les Jardins Angora, plus précisément à l'intersection de la rue d'Angora, de la rue O'Diana et de l'emprise d'Hydro-Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-459-DEC, adoptée le 13 avril 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de ces conditions :

- que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures sont réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;
- que la planification du concept soit réalisée avec les balises réglementaires de la réglementation en vigueur;
- que la rue O'Diana soit prolongée jusqu'à l'emprise d'Hydro-Québec en respectant les normes de la direction du génie et des projets spéciaux.

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue O'Diana est régi par le règlement numéro 480 portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, puisque ce dernier était applicable lorsque le mandat a été donné le 13 avril 2016 (ce règlement a été remplacé ultérieurement par le numéro 649 le 16 août 2016);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du fonds servant où les travaux de prolongement des infrastructures sont prévus;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la Ville de Terrebonne et le promoteur afin d'autoriser ce dernier à effectuer des travaux à l'intérieur de l'emprise municipale;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les membres du CCDM, après analyse en date du 21 septembre 2017, recommandent le projet de développement « O'Diana phase 3 » sous la référence D16-0202;

ATTENDU QUE la société Beaudoin Hurens a été mandatée par la Ville de Terrebonne pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a délivré le certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la phase II du projet de développement « Les Jardins Angora » est en cours de préparation et que la géométrie de la rue O'Diana sera revue à l'intérieur de cette phase;

ATTENDU QUE la contribution au fonds de l'arbre versée dans le cadre du protocole d'entente de la première phase inclut l'ensemble des phases de développement du projet de développement « Jardins Angora »;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 301-06-2016 autorisant la construction d'habitations selon les plans réalisés par la société Bergeron Thouin sur le lot numéro 5 442 835 du cadastre du Québec (PIIA D15-2389);

ATTENDU QUE le promoteur a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'égouts, d'aqueduc et de fondation de chaussée;

ATTENDU l'estimation de Beaudoin Hurens pour travaux de pavage temporaire réalisés par le promoteur;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 377-08-2016, adoptée le 15 août 2016, mandatant le laboratoire Solmatech pour assurer le contrôle de la qualité des matériaux ;

ATTENDU le résumé exécutif du projet de développement « Jardins Angora phase III »;

ATTENDU les estimations de taxes préparées par la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-09-22/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le prolongement de la rue O'Diana vers l'emprise de la société Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, de recommander au conseil d'accepter le projet de développement « Jardins Angora » phase III, référence D16-0202, selon les documents suivants :

- Résolution du comité exécutif numéro CE-2016-459-DEC / mandat;
- Plan et devis, Beaudoin Hurens, août 2017;
- Certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), 18 juillet 2017;
- Résolution du conseil municipal numéro 301-06-2016 / plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Soumission infrastructures / Excavation Marcel Clark, 29 août 2017;
- Estimation pavage temporaire / Beaudoin Hurens, 15 septembre 2017;
- Résumé exécutif, 5 octobre 2017;
- Analyse de taxation, direction de l'administration et des finances, 5 octobre 2017.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec M. Robert Bourgouin.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est mandatée pour rédiger un protocole d'entente permettant au promoteur de réaliser le prolongement de la rue O'Diana.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à réaliser les travaux conformément aux documents suivants :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au niveau municipal qu'à tous les autres paliers gouvernementaux.

CE-2017-1321-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 5 DÉCEMBRE 2017

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du comité de circulation en date du 5 décembre 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE	DÉTAIL
CC-2017-12-05/02	Autorisation de stationner en tout temps du côté nord de la rue Marcel-De La Sablonnière, de l'entrée charretière du parc jusqu'à la station de pompage (sauf en période de déneigement) ;
CC-2017-12-05/03	Installation de panneaux « stationnement 15 minutes » sur la rue Marcel-De La Sablonnière, entre les entrées charretières de la garderie Au Royaume des Anges (801, rue Marcel-De La Sablonnière) et du CHSLD des Moulins (751, rue Marcel-De La Sablonnière) ;
CC-2017-12-05/04	Interdiction de virage à droite au feu rouge, du lundi au vendredi, de 15h à 18h, à la sortie des Complexes sportifs Terrebonne et sur le boulevard des Entreprises ;
CC-2017-12-05/05	Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue Jean-Beauchamp ;
CC-2017-12-05/06	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue du Poitou, à l'intersection de la rue de la Loire ;
CC-2017-12-05/07	Déplacement du panneau « arrêt » sur la rue Léonard-Éthier, à l'intersection de la rue Marie-Goupil, devant le 413, rue Léonard-Éthier et déplacement du panneau « vitesse maximale 40 km/h » devant le 405, rue Léonard-Éthier ;
CC-2017-12-05/08	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue Hall, à l'intersection de la rue Quévillon, et ajout d'un panneau « vitesse maximale 40 km/h » à l'intersection de la rue Hall et du boulevard des Seigneurs ;
CC-2017-12-05/09	Retirer les blocs de béton à l'angle des rues Populaire et de la Caniapiscau et à l'angle des rues O'Diana et des Épinettes.

CE-2017-1322-DEC MANDAT / AVOCATS / RÉCUPÉRATION DE SOMMES PAYÉES INJUSTEMENT PAR LA VILLE / LOI VISANT PRINCIPALEMENT LA RÉCUPÉRATION DE SOMMES PAYÉES INJUSTEMENT À LA SUITE DE FRAUDES OU DE MANŒUVRES DOLOSIVES DANS LE CADRE DE CONTRATS PUBLICS (RLRQ, C. R-2.2.0.0.3)

ATTENDU QUE le Programme de remboursement volontaire a pris fin le 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà clairement déclaré son intention de faire valoir tous ses droits dans le cadre du Programme de remboursement volontaire mis en œuvre aux termes de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ, c. R-2.2.0.0.3) et, subséquemment à l'expiration de ce Programme, à intenter les recours judiciaires appropriés en vertu de la Loi le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville n'a conclu qu'une seule entente de règlement avec une entreprise qui a choisi de s'inscrire audit Programme de remboursement volontaire;

ATTENDU QUE la Ville considère que d'autres entreprises ou personnes sont susceptibles d'avoir participé directement ou indirectement à de la fraude ou à des manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion des contrats publics qu'elle a pu conclure au cours de la période couverte par la loi, à savoir de 1996 à 2016;

ATTENDU QUE la Ville maintient son désir d'intenter les recours judiciaires appropriés contre toutes les entreprises et les personnes responsables d'avoir posé de tels gestes dans le cadre des contrats qu'elle a pu octroyer au cours de la période de 1996 à 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 décembre 2017, que le comité exécutif mandate le cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la mise en œuvre de toute procédure utile aux fins de la récupération de sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives à l'égard de divers contrats publics impliquant la Ville et, à cet effet, d'autoriser ses avocats à intenter tous les recours judiciaires appropriés contre toute entreprise ou toute personne responsable ou ayant participé à des fraudes et/ou des manœuvres dolosives en vertu notamment de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, y compris le mandat de retenir les services de tout expert requis selon le cas, le tout selon l'offre du 1^{er} décembre 2017 soumise à la Ville.

CE-2017-1323-REC BRADY / OPINION

ATTENDU QUE le dossier de la vente de l'ancien terrain du commerce de recyclage et d'entreposage de voitures Brady soulève des questions quant aux transactions ayant mené à la construction de ce quartier résidentiel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la transmission de tous les documents détenus par la municipalité qui pourraient être utiles à l'UPAC.

**CE-2017-1324-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 669 381,40\$ préparée le 4 décembre 2017 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 201 415,76\$ préparée le 4 décembre 2017.
-

**CE-2017-1325-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 806 784,75\$ préparée le 1^{er} décembre 2017.
-

**CE-2017-1326-REC VIREMENT BUDGÉTAIRE / TRANSFERT
BUDGÉTAIRE / ACQUISITION / IMMEUBLE / 766,
RUE LÉOPOLD-LACHAPELLE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1113-REC, adoptée le 27 septembre 2017, recommandant au conseil :

- d'approuver le cautionnement d'un prêt de 345 000\$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle ;
- d'autoriser le versement d'un montant de 124 075\$ pour le projet de relocalisation de l'organisme qui a été reconnu par la société Hydro-Québec comme admissible dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER ;
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Les Œuvres de Galilée ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 401-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, autorisant le maire ou le maire suppléant et le greffier et l'assistant-greffier à signer, pour ou au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Les Œuvres de Galilée relativement à l'acquisition par l'organisme de l'immeuble situé au 766 de la Rue Léopold-Lachapelle, le financement hypothécaire de cette acquisition ainsi que le transfert de l'immeuble en faveur de la Ville suite au remboursement complet et final du prêt hypothécaire en finançant l'acquisition;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit que la Ville de Terrebonne versera l'équivalent des montants des annuités de l'emprunt (capital et intérêts) et que le bâtiment deviendra propriété de la Ville lorsque le prêt hypothécaire sera remboursé;

ATTENDU QUE la charge comptable et fiscale qui doit être pleinement reconnue au moment de la signature du protocole d'entente est de 469 075\$ et que cette charge n'a pas été prévue au budget 2017;

ATTENDU QU'un amendement budgétaire est requis et qu'il a pour effet d'augmenter le crédit total déjà autorisé par le conseil, tel que stipulé à l'article 3.3 du règlement numéro 195 et qu'il est supérieur à 100 000\$, une autorisation du conseil est nécessaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'amendement budgétaire pour un montant de 389 075\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros		
1-01-234-10-006	Divers autres	226 400\$
1-01-381-79-007	Subvention H-Q (Galilée)	124 075\$
1-01-241-00-001	Permis	38 600\$

AU poste budgétaire numéro		
1-03-100-00-100	Affectation au FDI-prêt	389 075\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0410 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 80 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419 (services professionnels) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-100 (affectation au FDI-prêt), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0409 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-1327-DEC RÉMUNÉRATION / TRÉSORIER AGISSANT EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'article 377 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que « le trésorier a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce » et qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du trésorier;

ATTENDU QUE la rémunération proposée est fondée sur une analyse de comparabilité des autres villes de 100 000 habitants et plus;

ATTENDU QUE la rémunération proposée est forfaitaire et fondée sur la rémunération annuelle et conséquente à l'évaluation du nombre d'heures additionnelles investies pour ces fonctions en plus de l'horaire normal;

ATTENDU QUE la rémunération proposée est limitée à un plafond de 10 000\$, telle que précisée dans l'arrêté ministériel publié dans la Gazette Officielle du Québec le 20 septembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 novembre 2017, que le comité exécutif fixe la rémunération du trésorier dans ses tâches reliées aux élections à 6 000\$ et de l'assistant trésorier - revenu à 4 000\$.

CE-2017-1328-REC MODIFICATION / MONTANT PRÉVU AU BUDGET 2017 / AFFECTATION – TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoyait une affectation de 4 585 000\$ aux fins du transport en commun;

ATTENDU QUE conséquemment à des charges imprévues (mauvaises créances, quote-part (transport en commun) plus élevées que prévues, soit un prêt à un organisme non recouvré, des primes de départ, des honoraires professionnels (évaluateurs, comptables (VG), actuaires (loi 15) et frais juridiques), les résultats anticipés de la Ville pour l'exercice 2017 démontre un déficit de fonctionnement potentiel de 1 541 000\$;

ATTENDU QUE les règles du MAMOT exigent d'affecter dans l'année en cours les affectations prévues au budget à moins que le montant soit révisé par une résolution du conseil avant le 31 décembre;

ATTENDU QU'il est requis de réviser le montant de l'affectation – transport en commun afin d'équilibrer les résultats 2017 anticipés et donc de diminuer l'affectation d'un montant équivalent au déficit potentiel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 24 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la révision du montant de l'affectation - transport en commun de 4 585 000\$ à 2 985 000\$ pour l'exercice 2017.

CE-2017-1329-REC NOMINATION / DIRECTEUR DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU le départ à la retraite de M. Michel Sarrazin ;

ATTENDU le rapport de la Direction des ressources humaines à l'effet de nommer M. Luc Fugère au poste de directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 novembre 2017, de recommander au conseil la nomination de M. Luc Fugère à titre de directeur de l'entretien du territoire à compter du 12 décembre 2017. Que le salaire de M. Fugère soit fixé à l'échelon 9 de la classe 11, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2017-1330-DEC DEMANDE DE RACHAT D'ANNÉES DE SERVICE / COORDONNATRICE, RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU QUE Mme Joannie Paquette a été embauchée par la Ville de Terrebonne le 6 novembre 2017 à titre de coordonnatrice, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Paquette a participé au Régime de retraite d'Aon Canada inc. du 17 janvier 2011 au 3 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 18.04 du protocole d'entente intervenue avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, prévoit que :

« Les participants au régime de retraite qui veulent se prévaloir des dispositions de l'article 9.3 du régime de retraite relatif aux ententes de transfert doivent adresser leur demande à la Direction des ressources humaines. Une telle demande doit être approuvée par la Ville, aux conditions déterminées par la Ville, dont notamment les hypothèses actuarielles utilisées et le principe qu'aucun risque financier supplémentaire ne doit être assumé par le régime et par la Ville. »

Et que l'article 18.05 prévoit que :

« Les délais pour se prévaloir des dispositions des articles 18.03 et 18.04 sont d'un an à compter de la signature du présent protocole, ou d'un an à compter de la date d'embauche ou de nomination pour les nouveaux participants. L'employé assume 100% du coût du rachat. »

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Aon Hewitt inc. pour la production du relevé de rachat et l'hypothèse actuarielle à utiliser aux fins de la détermination du coût de rachat lesquels ont été établis et sont acceptables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 novembre 2017, que le comité exécutif accepte d'offrir à Mme Joannie Paquette la possibilité de racheter des années de service dans le Régime de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

CE-2017-1331-REC ENTENTE / DÉPART/ CHANTAL BARRETTE

ATTENDU QUE Mme Chantal Barrette occupait, jusqu'au 20 novembre 2017, un emploi au sein du cabinet du maire, et ce, en vertu d'un contrat d'emploi renouvelé à plusieurs occasions depuis le 23 janvier 1995 ;

ATTENDU QUE Mme Barrette pouvait se prévaloir de l'article 114 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) qui permet d'obtenir un emploi au sein de la Ville ;

ATTENDU QUE Mme Barrette renonce à l'obtention d'un emploi au sein de la Ville, tel que lui permettait ledit article 114 de la Loi ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne et Mme Barrette ont convenu des conditions relatives à l'emploi et à la fin d'emploi de Mme Barrette ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de prendre acte et d'accepter le dépôt du contrat de fin d'emploi de Mme Chantal Barrette joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-1332-REC DÉPART / DIRECTRICE / DIRECTION DES COMMUNICATIONS

ATTENDU les nouvelles orientations priorisées par la Ville de Terrebonne quant au volet des communications municipales ;

ATTENDU QUE ces nouvelles orientations impliquent une remise en question globale au niveau de la mission et la structure de la Direction des communications ;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Lewis, titulaire du poste de directrice des communications, et la Ville de Terrebonne ont convenu d'une fin d'emploi de la titulaire ;

ATTENDU QUE Mme Lewis est à l'emploi de la Ville depuis le 5 février 2007 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et Mme Lewis ont convenu des conditions relatives à sa fin d'emploi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente/convention de fin d'emploi à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Mme Isabelle Lewis.

Que le conseil municipal nomme Mme Geneviève Leblanc, présentement conseillère principale à la Direction des communications, à titre de directrice par intérim des communications.

**CE-2017-1333-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1505-DEC, adoptée le 9 décembre 2015, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 25 926,86\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9078) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9078 pour l'entretien des feux de circulation a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1509-DEC), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 26 410,27\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 novembre 2017, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour l'entretien des feux de circulation avec la société **INSTALLUME INC.** pour une somme de 22 970,44\$ (taxes en sus).

**CE-2017-1334-DEC DÉPENSES EXCÉDENTAIRES / DÉNEIGEMENT /
STATIONNEMENT SECTEUR 4 – LA PLAINE /
SAISONS 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1220-DEC, adoptée le 7 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. pour le déneigement des stationnements divers, chargement et transport de la neige – secteur 4 – La Plaine, pour une somme de 86 231,25\$ (t.t.c.) pour un contrat de trois (3) ans (SA15-9051) ;

ATTENDU QUE le montant déboursé représentera 110 002,22\$ (taxes en sus), à la fin du mois d'avril 2018 (fin du contrat), soit un excédent de 35 000\$ (taxes en sus) (référence CA123244 et CA123245 pour 2016-2017 pour un excédent de 17 500\$ (taxes en sus) et pour l'année 2017-2018 un excédent de 17 500\$ pour un total de 35 000\$ (taxes en sus)) ;

ATTENDU QUE cet écart s'explique par l'augmentation significative de la superficie de stationnement du Pavillon Napoléon-Gauthier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 novembre 2017, que le comité exécutif approuve la dépense excédentaire concernant le contrat de déneigement numéro SA15-9051, qui arrivera à échéance le 30 avril 2018, et autorise la trésorière à payer un montant de 35 000\$ (taxes en sus) à la société Transport Y. Lapointe.

**CE-2017-1335-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
695 / TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU
POSTE INDUSTRIEL OUEST ET LA CONDUITE DE
REFOULEMENT / TECQ III**

ATTENDU QUE le poste de pompage ouest a subi des surverses et qu'il y a lieu de procéder à sa reconstruction;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction du poste industriel ouest et de la conduite de refoulement font partie de la programmation de TECQ III;

ATTENDU QUE la nouvelle conduite de refoulement doit être surdimensionnée pour permettre la desserte des terrains sise le long du boulevard de la Pinière entre l'avenue Urbanova et la limite de la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un règlement d'emprunt pour financer les travaux de reconstruction du poste industriel ouest et de la conduite de refoulement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 1^{er} décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (695) décrétant un emprunt au montant de 6 601 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans, pour les travaux de reconstruction du poste industriel ouest et de la conduite de refoulement (TECQ III).

**CE-2017-1336-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION
D'UNE PISTE CYCLABLE RÉGIONALE « LES MOULINS
D'EN HAUT » / VILLES DE BLAINVILLE ET SAINTE-
ANNE-DES PLAINES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable régionale « Les Moulins d'en haut » avec les villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines (SA17-3031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EFEL, experts-conseils	22,87	63 351,23\$ t.t.c.
CHG, Groupe-conseil	19,23	76 544,61\$ t.t.c.
Parallèle 54, expert-conseil	--	--
Groupe Civitas inc.	--	--

ATTENDU QUE les firmes Parallèle 54, expert-conseil, et Groupe Civitas inc. ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} décembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EFEL, experts-conseils;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 4 décembre 2017, d'accepter la soumission de la firme **EFEL, EXPERTS-CONSEILS** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable régionale « Les Moulins d'en haut » avec les villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines, pour un montant de 55 100\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 692. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0418 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2017-1337-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX CIVILS D'UTILITÉS PUBLIQUES ET D'ÉCLAIRAGE / AVENUE DE LA CROISÉE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 92-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, acceptant la soumission de la société Environnement routier NRJ inc. pour des travaux civils d'utilités publiques et d'éclairage pour l'avenue de la Croisée et le prolongement de la rue Yves-Blais pour un montant de 1 561 820,40\$ (t.t.c.) (SA17-3001) ;

ATTENDU QUE des travaux non prévus ont été réalisés pour permettre aux travaux de la commission scolaire des Affluents de se terminer, ayant deux (2) chantiers de construction dans la même zone;

ATTENDU QUE le fait d'avoir deux (2) chantiers avec différents entrepreneurs a amené une gestion et une complexité qui a créé des travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'échéancier de la Ville de Terrebonne était très serré car les travaux devaient être terminés afin que le pavage puisse être réalisé avant l'ouverture de l'école;

ATTENDU les travaux de la nouvelle station de pompage en cours qui ont retardé l'acceptation finale des travaux par la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la grève de la construction a retardé les travaux;

ATTENDU QUE tous les avis de changements (14) ont été validés et approuvés par la Ville ainsi que par l'ingénieur-conseil;

ATTENDU QUE les travaux ont été terminés dans l'échéancier prévu, soit le 7 juillet 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 décembre 2017 qui valide notamment la conformité aux lois et règlements ainsi qu'à la « Politique de gestion contractuelle » et à la « Politique d'approvisionnement » de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 30 novembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'approuver les quantités supplémentaires des avis de changements numéros 1S-AC et autorise la trésorière à payer un montant de 70 301,73\$ (taxes en sus) et un montant de 30 279,70\$ (taxes en sus) à la société Environnement routier NRJ inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0414 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1338-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE SIX (6) POSTES DE POMPAGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage (SA17-3030) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 novembre 2017 à 11 h 01, à savoir :

Norclair	3 249 803,15\$ t.t.c.
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	4 215 299,68\$ t.t.c.
Charex inc.	4 298 000,20\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest ltée	5 137 000,00\$ t.t.c.
Construction Bau-Val inc.	5 137 048,81\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Norclair s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 novembre 2017 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 novembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE, suite à la préparation des plans et devis par la firme BHP, une estimation révisée des travaux des six (6) postes de pompage a été évaluée à 3 528 157,34\$ (t.t.c.) soit 3 360 549,91\$ (taxes nettes);

ATTENDU la vérification juridique du 5 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Norclair n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 6 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 5 décembre 2017, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORCLAIR**, datée du 28 novembre 2017, pour des travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage, soit Charles-Aubert, Entreprises est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François no 1 et Saint-François no 2, le tout pour un montant de 2 826 530,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0424 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2017-1339-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE SAINT-JOSEPH

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 novembre 2017, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 940\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Saint-Joseph, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90044. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 13458 de ses minutes.

CE-2017-1340-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE FRANCINE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 1^{er} décembre 2017, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 735,02\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Francine, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90053. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 13487 de ses minutes.

CE-2017-1341-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 novembre 2017, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 19 176,45\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de côte de Terrebonne, comme indiqué à la compilation du dossier D16-1982. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 4972 de ses minutes.

**CE-2017-1342-DEC IMPLANTATION / SERVICE DE GARDE PRIVÉ /
LES PETITS CHÉRUBINS / 730, BOULEVARD DES
SEIGNEURS**

ATTENDU QUE le projet d'implantation de service de garde privé Les petits chérubins représente la création de 39 places privées et la création d'environ cinq (5) emplois;

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde privés en installation sur le lot 2 442 091 du cadastre du Québec (730, boulevard des Seigneurs);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée (9462-05);

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage, advenant que le projet se réalise, sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QU'une convention de bail a été signée entre le propriétaire de l'immeuble - Immobilier K.B. - et le requérant, conditionnellement à l'autorisation de l'usage par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les commentaires majoritairement favorables (ou sans impact) des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans le projet de revitalisation des artères commerciales et que selon le Plan directeur de circulation pour les artères commerciales de la Ville de Terrebonne (Dessau Soprin, mars 2005, figure 10.4), la rue Ouimet est sujette à une éventuelle fermeture de rue, mais n'aura pas d'impact négatif significatif pour le projet;

ATTENDU QUE le projet présente les conditions satisfaisantes selon les critères visés par la Ville de Terrebonne:

Accessible: L'accès au site proposé est fluide et facile. Deux (2) accès sont présents dont un via le boulevard des Seigneurs et l'autre via la rue Ouimet. Ainsi, en cas de fermeture de rue, il y aura peu ou pas d'impact pour l'accessibilité;

Autonome: Le stationnement est suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins du personnel de la garderie et de la clientèle. De plus, le site permet l'aménagement d'une aire de jeux extérieure;

Sécuritaire : L'aménagement d'un espace vert entre la rue Ouimet et la cour extérieure est exigé afin de rendre la cour plus sécuritaire (éviter toute circulation dans la zone). Cet aménagement est situé dans l'emprise de la rue Ouimet (lot appartenant à la Ville de Terrebonne);

Milieu de vie pour les enfants : Un parc se situe à moins de 300 mètres du site proposé (parc St-Sacrement). Toutefois, l'aménagement d'une cour extérieure est nécessaire afin d'améliorer le milieu de vie ;

Compatible : Le bâtiment est compatible avec le projet et l'usage (ce dernier est actuellement commercial). Un partage de cases de stationnement est souhaitable dans le secteur. Il est aussi à noter que le ministère de la Famille a procédé à la pré-approbation des plans architecturaux du projet.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 1^{er} décembre 2017, d'autoriser l'usage de service de garde en installation privé (39 places) au 730, boulevard des Seigneurs – Les petits chérubins - (lot 2 442 091 du cadastre du Québec) puisque le projet répond à l'ensemble de critères visés par la Ville de Terrebonne.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de service de garde en installation sur cet immeuble, selon les principales conditions suivantes :

- Que le propriétaire réalise l'ensemble des travaux qui sont indiqués au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante précisant notamment que :
 - L'aménagement d'une cour extérieure incluant des espaces d'ombrage;
 - L'aménagement d'un espace vert dans l'emprise de la rue Ouimet (parcelle du lot 2 443 315 du cadastre du Québec), et à l'arrière de la bâtisse tel qu'indiqué au plan.
- Que le propriétaire s'engage à respecter la réglementation municipale notamment en matière d'affichage.

CE-2017-1343-DEC TOURNAGE ÉVÉNEMENTIEL / « GÈLE TON WEEK-END » / 27 JANVIER 2018 / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU la demande pour le tournage promotionnel pour l'événement « Gèle ton week-end », organisé par la SODECT et réalisé par l'équipe de Hop Média, qui aura lieu le 27 janvier 2018 de 10h à 22h approximativement à l'Île-des-Moulins (remis au dimanche 28 janvier en cas de pluie) ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 1^{er} décembre 2017, d'autoriser le tournage promotionnel pour l'événement « Gèle ton week-end », organisé par la SODECT et réalisé par l'équipe de Hop Média, qui aura lieu le samedi 27 janvier 2018 de 10h à 22h approximativement à l'Île-des-Moulins (remis au dimanche 28 janvier en cas de pluie), et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que l'utilisation d'un drone soit autorisée pour les besoins du tournage.

Qu'aucuns frais ne soient facturés au requérant puisqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2017-1344-DEC APPEL DE CANDIDATURE / NOMINATION /
MEMBRE / COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Terrebonne, il est prévu que le comité soit composé de huit (8) membres résidants de la ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler trois (3) postes laissés vacants et que le mandat de trois (3) membres prendra fin le 20 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'appel de candidature se ferait selon les étapes suivantes :

- Création d'un formulaire de candidature;
- Publication d'un avis de mise en candidature dans le journal « La Revue » et sur le site internet de la ville en coordination avec la Direction des communications;
- Création d'un comité de sélection constitué de deux (2) élus membres du CCU et de deux (2) fonctionnaires de la Direction de l'urbanisme durable;
- Entrevue avec les candidats retenus;
- Dépôt d'un rapport de recommandation au conseil municipal pour la nomination des membres sélectionnés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans les plus brefs délais, et ce, selon l'échéancier suivant :

- Semaine du 11 décembre 2017 : avis sur le site internet de la Ville;
- 13 décembre 2017 : avis dans le journal « La Revue »;
- Semaine du 8 janvier 2018 : entrevues avec les candidats retenus;
- 15 janvier 2018 : nomination des nouveaux membres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 1^{er} décembre 2017, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à coordonner le processus d'appel de candidatures pour la nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme.

Que le processus débute dès l'approbation du présent rapport.

**CE-2017-1345-REC PÔLE DE LA CROISÉE / ÉCOLE DES PIONNIERS /
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS /
BAUX, PROMESSE DE SERVITUDE ET
PROMESSE DE CESSION / PHASE 1**

ATTENDU la correspondance de la Commission scolaire des Affluents, datée du mois d'avril 2012, mentionnant le fait que le secteur « est » de Terrebonne connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante et que les écoles de ce secteur, l'école l'Arc-en-ciel et l'école Jean-De La Fontaine, ont atteint leur pleine capacité ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 522-11-2014, adoptée le 10 novembre 2014, autorisant l'acquisition d'un lot situé au nord du Ruisseau de feu et à l'est de la montée des Pionniers, dont une partie a été acquise à sa valeur marchande et est destinée à l'érection d'une école ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a convenu avec la Commission scolaire des Affluents, pour la construction d'une nouvelle école sur le lot 5 906 929 du cadastre du Québec, de lui céder un terrain à titre gratuit, conformément à l'article 29.1.1 ° de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la résolution CC16-0027, datée du 22 mars 2016, du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Affluents dont copie est jointe à la présente et laquelle autorise la signature entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents d'une promesse de cession de terrain en faveur de la commission scolaire pour la construction d'une école ;

ATTENDU la résolution CC16-0091 datée du 28 juin 2016 du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Affluents dont copie est jointe à la présente et laquelle autorise la signature entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents, d'un bail pour le gymnase, la cour d'école, le débarcadère et le chemin d'accès d'urgence, et d'un bail pour l'usage d'un stationnement ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-902-DEC, adoptée le 6 juillet 2016, laquelle autorise :

- la Commission scolaire des Affluents à déposer une demande de permis de construction pour une école primaire sur une partie de lot;
- la Direction de l'urbanisme durable à émettre, conformément à la réglementation applicable, le permis de construction pour une école primaire;
- la Commission scolaire des Affluents à commencer les travaux sur le terrain de la Ville de Terrebonne dès l'émission du permis de construction.

ATTENDU QUE l'école comportera des ouvertures à une distance moindre que celle permise par la Loi et qu'il est nécessaire pour la Commission scolaire des Affluents d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien de ces ouvertures en faveur du lot 5 906 929 du cadastre du Québec et à l'encontre du lot 5 906 930 du même cadastre appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents a implanté le circuit souterrain du système géothermique desservant l'école sur une partie du terrain appartenant à la Ville et qu'il est nécessaire pour la Commission scolaire des Affluents d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien dans les lieux du circuit souterrain du système géothermique ainsi que pour son entretien, sa réparation et son remplacement en faveur du lot 5 906 929 du cadastre du Québec à l'encontre d'une partie du lot 5 906 930 du même cadastre appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE pour le gymnase, le stationnement, la cour d'école, le débarcadère et le chemin d'accès d'urgence, la Ville de Terrebonne a convenu avec la Commission scolaire des Affluents que ces équipements seraient construits et aménagés par la Ville et sur des terrains lui appartenant et que la Commission scolaire des Affluents louerait ces équipements à la Ville de Terrebonne et que le loyer versé par la Commission scolaire des Affluents serait appliqué aux coûts de construction (standard pour une école) des équipements loués et des frais inhérents ;

ATTENDU QUE la promesse de cession du terrain et les baux reflètent les ententes entre les parties ;

ATTENDU le rapport de l'évaluation environnementale de site, phases 1 et 2 transmis par la Commission scolaire des affluents à la Ville de Terrebonne et réalisé par la firme Solmatech inc., en octobre 2017 (rapport E2264-17) spécifiant que le sol respecte le critère applicable pour une construction à vocation institutionnelle ;

ATTENDU la mise à jour du rapport d'évaluation de la valeur marchande réalisé par la firme PCG Carmon en date du 17 novembre 2017 (17-04980) estimant la valeur du lot 5 906 929 d'une superficie de 2 966 m² à 156 \$ du mètre carré ;

ATTENDU les commentaires du sommaire administratif et de ses pièces jointes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 5 décembre 2017, de recommander au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse et l'acte de cession pour l'école, les baux pour le gymnase, la cour d'école, le débarcadère, le chemin d'accès d'urgence et le stationnement ainsi que la promesse et l'acte d'octroi de servitude de vue et de maintien du système géothermique en faveur de la Commission scolaire des Affluents.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter que le montant du loyer, basé sur les coûts d'immobilisation du gymnase, de la cour d'école, du débarcadère, du chemin d'accès d'urgence et du stationnement temporaire, soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 673 de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter que le montant du loyer, représentant le fonds de remplacement des immobilisations du gymnase, de la cour d'école, du débarcadère et du chemin d'accès d'urgence, soit versé à un excédent de fonctionnements affecté à cette fin.

CE-2017-1346-REC BILAN 2016 / PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la Politique « Vivre ... tous ensemble » regroupant les familles, les aînés et les personnes handicapées adoptée par la Ville de Terrebonne le 13 mai 2013;

ATTENDU le premier plan d'action 2014-2017 de la Politique « Vivre ... tous ensemble » de la Ville de Terrebonne adoptée le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a approuvé le plan d'action pour les années 2014 à 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a la responsabilité de déposer chaque année le bilan de ses actions en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le bilan 2016 des actions réalisées par la Ville de Terrebonne en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

Que copie de la résolution du conseil municipal et du bilan 2016 soient transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

CE-2017-1347-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

7e Groupe Scout de Terrebonne 46 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	602\$
27e Groupe Scout Lachenaie 30 participants résidants à 12\$ (min. de 500\$) X 15% de bonus	575\$
Association de crosse des Moulins 106 participants résidants à 9\$ X 15% de bonus	1 098\$
Association de ringuette des Moulins 101 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus	1 009\$
Association des parents du Corps de Cadet 2729 inc. 58 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	773\$
Association du hockey mineur de Lachenaie 537 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	7 024\$
Association du hockey mineur de La Plaine 267 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	3 557\$
Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne 56 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	746\$
Club Coralline 25 participants résidants à 9\$ (min. de 500\$) X 11% de bonus	555\$
Club de boxe l'Impérium 159 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	2 157\$
Club de gymnastique Viagym inc 575 participants résidants à 9\$ X 13% de bonus	5 848\$
Club de judo de Terrebonne 6 participants résidants à 9\$ (min. de 500\$) X 7% de bonus	535\$
Club de natation Torpille 112 participants résidants à 9\$ X 13% de bonus	1 140\$
Club de patinage artistique de Terrebonne 291 participants résidants à 12\$ X 7% de bonus	3 737\$
Club de patinage artistique Odysée La Plaine 108 participants résidants à 12\$ X 4% de bonus	1 348\$
Club de patinage de vitesse – Région Lanaudière 73 participants résidants à 7\$ X 9% de bonus	557\$

Club de plongeon Camo 153 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	2 112\$
Club soccer La Plaine 641 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	8 539\$
La Troupe Création Danse 143 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	1 940\$
Ligue de hockey balle junior du Québec 109 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 452\$
Organisation du hockey féminin de Lanaudière 63 participants résidants à 9\$ (min. 500 \$) X 13 % de bonus	641\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0425 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1348-REC SUBVENTION / PROJET DE VALORISATION DU FRÊNE / MRC MATAWINIE

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé, en juillet 2015, la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le PADF permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-951-DEC acceptant le projet de valorisation du bois de frêne ;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une première subvention de 20 000\$ et qu'un protocole d'entente a été signé entre les parties;

ATTENDU QUE certaines MRC se sont désistées de la possibilité d'obtenir une subvention et que la subvention totale accordée à la MRC Les Moulins pourrait monter à 53 175\$, ce qui correspond à 75% du coût total du projet de valorisation;

ATTENDU QU'un avenant au protocole d'entente devra être signé pour l'obtention de la subvention complète;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne collaborera également avec la Ville de Mascouche pour la valorisation de certains frênes sur le domaine public de son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne relatif au partage des responsabilités en ce sens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 5 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter l'avenant à l'entente de financement pour l'obtention de la subvention de 53 175\$ du PADF et s'engage à réaliser le projet de fabrication de mobilier urbain selon les conditions du programme de subvention.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avenant au protocole d'entente avec la MRC Matawinie pour l'obtention de la subvention et à signer l'entente intermunicipale avec la ville de Mascouche.

CE-2017-1349-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h23.

Président

Assistant-secrétaire